



Délai légal de restitution du dépôt de garantie

Par **gerard Magenta**, le **05/07/2018** à **17:11**

Bonjour,

Après 2 relances, 2 mois et demi après la restitution des clés de mon ancien logement, le propriétaire m'informe qu'il ne me restituera pas le dépôt de garantie (2600€) car des travaux d'un montant supérieur au dépôt sont à effectuer.

Est ce légal ?

Par ailleurs, assuré, je lui demande de me faire parvenir des devis pour que je puisse me rapprocher de l'assureur et il me dit qu'il les fera lui-même...

Que dois-je faire car cette situation ne permet pas de louer un autre appartement.

A vous lire,

Merci de vos conseils avisés.

Gérard.

Par **HOODIA**, le **08/07/2018** à **09:46**

Bonjour,

Dans tous les cas ,il doit fournir un devis pour justifier la conservation du dépôt de garantie .

Reste à estimer la part du vétuste , et la différence en comparaison avec l'EDL de sortie?

Par **gerard Magenta**, le **08/07/2018** à **14:16**

Bonjour,

Merci de votre retour.

A date, pas envisagé par le propriétaire qui préfère lui même faire les travaux...

Que puis-je faire concernant le DDG ? un courrier en LRAR précisant que le délai de deux mois est révolu ?

Mon assureur me dit qu'il ne peut rien faire sans devis...

A vous lire,

Cdt.

Par **janus2fr**, le **08/07/2018** à **16:29**

Bonjour,

Votre bailleur peut effectivement faire les travaux lui-même, mais alors 2 possibilités :

- il vous fournit des devis de professionnels afin de justifier les retenues sur votre dépôt de garantie.
- il vous fournit les factures des matériaux qu'il achète pour ses travaux, mais dans ce cas, il ne peut pas valoriser sa propre main d'oeuvre.

Par **gerard Magenta**, le **09/07/2018** à **07:24**

Bonjour,

Merci.

Mais dans l'immédiat, 2 mois et demi après avoir quitté l'appartement, je ne peux rien faire de + que d'attendre de connaître la position du propriétaire qui lui ne semble pas pressé de faire qq chose ?

A vous lire,

Cdt.

GM